

# ARTISANS

# DEFINITION LEGALE

Sabine Laruelle

Ministre des Classes Moyennes, des PME, des Indépendants  
et de l'Agriculture

Minister van Middenstand, KMO's, Zelfstandigen en  
Landbouw

# A. CONTEXTE

- Actuellement: néant
- BE compte 271.000 entreprises actives dans le secteur de l'artisanat = 35% des sociétés (TVA)
- Concurrence déloyale
- Flou pour les consommateurs

## B. DEFINITION LEGALE

- Un artisan est une personne physique ou morale active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités présentent des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation.

# C. CRITERES

- 1° Inscription BCE
- 2° Production, transformation, réparation, restauration d'objets et prestation de services
- 3° Aspects manuels
- 4° Savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation
- 5° < 20 ETP (dérogations possibles)

## D. EVALUATION

- Formulaire type par courrier ou courriel
- Commission « Artisans »
- Décision dans le mois d'introduction
- Décision valable 6 ans

# E. CONCLUSIONS

## *ARTISANS*

- Mesures spécifiques
- Visibilité renforcée
- Sanctions en cas de fraude

## *CONSOMMATEURS*

- Plus de transparence
- Meilleure information